

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **13 février 2017**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **13 février 2017**

---

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune,
  2. Compte de Gestion de l'exercice 2016 de la commune,
  3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la commune,
  4. Centre d'Incendie et de Secours, accord de principe à la construction d'un nouveau Centre pour le secteur de Beaulieu S/ Dordogne,
  5. Médecine du Travail, renouvellement de la convention,
  6. Ecole Maternelle de Beaulieu S/Dordogne, participation année scolaire 2015/2016,
  7. Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne, participation au Voyage en Angleterre de 14 enfants d'Altillac,
  8. Travaux d'investissement 2017 prévisions et subventions,
  9. Travaux de voirie 2017 prévisions et subvention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 10 janvier au 22 février 2017,
- \* .....

---

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD

**Absents** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno DELVERT, Claude MALAGA, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Avant d'engager la séance Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel SERVANTIE et les secrétaires de Mairie pour leurs engagements concernant la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **11** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 09 janvier 2017. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## 1. Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune.

Monsieur le Maire cède la parole et la présidence à Monsieur Michel SERVANTIE, 1<sup>er</sup> adjoint afin de présenter le Compte Administratif 2016. Ce dernier rappelle le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré avant de présenter le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	357 641.75			469 164.20	357 641.75	469 164.20
Opérations exercice	524 193.12	562 735.32	727 144.64	1 044 114.64	1 251 337.76	1 606 849.96
Total	881 834.87	562 735.32	727 144.64	1 513 278.84	1 608 979.51	2 076 014.16
Résultat de clôture	319 099.55			786 134.20		467 034.65
Restes à réaliser	216 879.00	83 609.00			216 879.00	83 609.00
Total cumulé	535 978.55	83 609.00		786 134.20	216 879.00	550 643.65
Résultat définitif	452 369.55			786 134.20		333 764.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé ci-dessus,
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur SERVANTIE précise à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle intercommunalité l'ensemble de la fiscalité professionnelle va être encaissée directement par la communauté de communes Midi Corrézien soit environ 430 000 €uros (exercice 2016). Il indique que les charges transférées ne sont pas encore calculées précisément. Suite à plusieurs questions des membres du Conseil, il précise que les enjeux sont importants sur les charges transférées car les estimations seront figées dans le temps ; il s'agit donc de ne pas faire d'erreur.

Il donne également des précisions à l'assemblée sur les difficultés rencontrées (aucune réponse du bureau d'études, différence d'interprétation sur l'arrêté préfectoral par rapport à Altillac / en situation d'extension et non pas de fusion...).

## 2. Compte de Gestion de l'exercice 2016 de la commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la commune.

Monsieur Michel SERVANTIE rappelle que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur, et qu'il convient désormais de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Il souligne que le compte administratif fait apparaître un excédent de 786 134.20 €, et propose d'affecter le résultat comme suit :

#### Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	469 164.20
- Solde d'exécution négatif antérieur reporté	-357 641.75
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice	38 542.20
- Solde d'exécution cumulé	-319 099.55
<b>Restes à réaliser au 31/12/2016</b>	
- Dépenses d'investissement	216 879.00
- Recettes d'investissement.	83 609.00
	<b>Solde</b>
	-133 270.00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2016</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé.	-319 099.55
- Rappel du solde des restes à réaliser.	-133 270.00
	<b>Besoin de financement</b>
	-452 369.55
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice	316 970.00
- Résultat antérieur	469 164.20
	<b>Total à affecter</b>
	786 134.20

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2017

##### A ) EXCEDENT

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	452 369.55
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	333 764.65

### 4. Centre d'Incendie et de Secours, accord de principe à la construction d'un nouveau Centre pour le secteur de Beaulieu S/ Dordogne.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours pour le secteur de Beaulieu S/Dordogne.

Le projet présenté par le SDIS 19 lors de la réunion du 18 janvier 2017 correspond à la construction d'un Service d'Incendie et de Secours (CIS) comprenant 5 travées serait implanté sur un terrain situé rue Léopold Marcou à Beaulieu S/Dordogne (anciens locaux des employés communaux).

Le coût global de cette opération est évalué à 861 295.71 €uros HT. La participation des 12 communes relevant du secteur de 1<sup>er</sup> appel de ce CIS correspond à 60 % du coût Hors Taxe de l'opération soit 516 777.43 €. Le SDIS participe à hauteur de 40 %, prend à sa charge la TVA et assure la maîtrise d'ouvrage.

La répartition de la part des communes est réalisée en fonction de la population défendue par ce CIS. A titre indicatif, la participation de la commune d'Altiliac s'élève à 110 817.98 € sans emprunt ou 134 255.63 € avec un emprunt sur 15 ans (échéance annuelle de 8950.38 € environ).

Avant le lancement de ce projet, le SDIS souhaite recueillir préalablement l'accord de principe de l'ensemble des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, sont favorables au projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours pour le secteur de Beaulieu S/Dordogne dans les conditions présentées.

## **5. Médecine du Travail, renouvellement de la convention.**

Monsieur le Maire souligne que depuis 2007, la commune a fait le choix d'adhérer à l'AIST 19 (Association Interentreprises pour la Santé au Travail en Corrèze).

Il propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive AIST 19 et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive AIST 19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AIST 19 pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

## **6. Ecole Maternelle de Beaulieu S/Dordogne, participation année scolaire 2015 / 2016.**

L'école d'Altiliac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle. La liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altiliac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne est de 11 enfants.

Cette liste de 11 enfants domiciliés sur la commune d'Altiliac scolarisés à l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne à la rentrée de septembre 2015 a été validée par la mairie d'Altiliac en date du 23 septembre 2015 et transmise à la mairie de Beaulieu S/Dordogne à cette même date.

La Mairie de Beaulieu S/Dordogne a fait parvenir le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2015 / 2016 en date du 26 janvier 2017 et sollicite la participation de la commune d'Altiliac.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2015 / 2016 se monte à 1 152.45 €uros par enfant. Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section. Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 11 enfants ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2015 / 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

\* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle, puisque l'école primaire d'Altiliac accueille les enfants de la Grande Section Maternelle au CM2,

\* de participer pour la fréquentation de 11 élèves, à hauteur de 12 676.95 €uros soit un coût annuel par enfant de 1 152.45 €uros.

La somme totale de 12 676.95 €uros est à inscrire à l'article 6042 du Budget 2017.

## **7. Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne, participation au voyage en Angleterre de 14 enfants d'Altiliac.**

Le Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 26 janvier 2017, a transmis une demande de participation au voyage d'études en Angleterre organisé du 15 au 20 mai 2017.

Le coût du voyage s'élève à 220.00 €uros par élève ; 14 élèves domiciliés sur Altiliac prennent part à ce séjour. La contribution financière de 35.00 €uros par enfant soit au total 490.00 € (35.00 € x 14 enfants) est sollicitée afin de permettre aux 14 enfants d'Altiliac d'y participer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 490.00 €uros conformément à la demande faite par le Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 490.00 €uros pour aider au financement du voyage scolaire en Angleterre des 14 enfants de la commune scolarisés au Collège J. Soulange de Beaulieu S/Dordogne.

## 8. Travaux d'investissement 2017 prévisions et subventions.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) doivent être déposées au plus tard le 28 février 2017 en Sous-Préfecture. Il indique également que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux minorée pour l'année 2017. Il convient donc de déterminer les projets à réaliser en 2017 pouvant faire l'objet d'une demande de subvention, de les prioriser (2016 et 2017).

Monsieur le Maire propose les programmes de travaux suivants et donne des explications détaillées :

### 1. Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans le cadre du PAVE réalisé le 13 juin 2012 – programme 2016 pour un montant estimé à 25 000 €uros HT soit 30 000 €uros TTC en 2016.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le plan de financement de ce dossier a été élaboré en 2016 avec un montant de travaux sous estimé (25 000 €uros HT au lieu de 35 000 €uros environ soit 42 000 €uros TTC environ). Il précise que la subvention DETR n'avait pas été retenue en 2016. Néanmoins, il propose que le dossier déposé en 2016 soit maintenu.

Monsieur le Maire rappelle également que pour la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans le cadre du PAVE la commune a bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental pour une première tranche financière année 2016 basée sur ce même montant de travaux de 25 000 €uros HT, montant sous estimé. Toutefois, aucune subvention complémentaire ne peut être demandée (programme 2017 utilisé en totalité par la tranche financière 2 agenda programmé).

### Plan de financement pour subvention

Travaux PAVE – programme 2016	+ 25 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 200 000 €uros y compris accessibilité des ERP	- 8 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2016</b> – 25 % montant des travaux à 25 000 € avec un montant de subvention plafonné à 15 000 €uros y compris accessibilité des bâtiments public 15 000 – 1483 € accessibilité bâtiments publics = 12 642.50 possible	- 6 250.00 €
TVA totale (20 %)	+ 5 000.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>15 750.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 4 921.20 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>10 828.80 €</b> <b>Arrondi à 10 829 €</b>

## Plan de financement réel

Travaux PAVE – programme 2016	+ 35 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 200 000 Euros y compris accessibilité des ERP	- 8 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2016</b> – 25 % montant des travaux à 25 000 € avec un montant de subvention plafonné à 15 000 Euros y compris accessibilité des bâtiments public 15 000 – 1483 € accessibilité bâtiments publics = 12 642.50 possible	- 6 250.00 €
TVA totale (20 %)	+ 7 000.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>27 750.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 6 889.68 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>20 860.32 €</b> <b>Arrondi à 20 861.00 €</b>

## **2. Maison des Associations**

Le projet initial est proposé à un coût de 389 000 Euros HT soit 466 800 Euros TTC. Après discussion, le Conseil Municipal décide de valider le projet pour un montant estimé à 300 000 Euros HT soit 360 000 Euros TTC.

Construction d'une Maison des Associations	+ 300 000.00 €
Subvention DETR construction ou rénovation de locaux communaux taux minoré de 32 % avec Bonus développement durable 12 % soit un taux de 44 % avec un plafond de 200 000 Euros.	- 88 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2017</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT ou 100 000€ HT non encore déterminé au 14/02/2017	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2 année 2018</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT ou 100 000€ HT non encore déterminé au 14/02/2017	- 24 000.00 €
Région Aquitaine – Construction « bâtiment du futur » - jusqu'à 120€/m <sup>2</sup> SHON pour atteindre niveau Effinergie + (180 m <sup>2</sup> ) + bonification de 30€/m <sup>2</sup> pour les opérations utilisant de manière significative des matériaux biosourcés.	- 21 600.00 €
TVA totale (20 %)	+ 60 000.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>202 400.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 59 054.40 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>143 345.60 €</b> <b>Arrondi à 143 346 €</b>

### 3. Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour la mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité la commune à bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pour une première tranche financière qui concernait les travaux Mairie (tableau ci-dessous). Il précise que la subvention DETR accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé – travaux mairie n'a pas été acceptée en 2016 et qu'il conviendra de la prioriser.

Subvention Conseil Départemental – <b>Tranche financière 1 agenda programmé – Programme travaux année 2016 – Travaux/ mairie</b> – 25 % montant des travaux soit 5 930 € avec un montant de subvention plafonné à 15 000 €uros y compris accessibilité des espaces publics et de la voirie = 15 000 – 6250 = 8 750 possible	- 1 483.00 €
--	--------------

Pour le programme 2017, Monsieur le Maire propose les travaux suivants :

Programme 2017 **agenda d'accessibilité programmé / camping /vestiaire du stade** pour un montant estimé à 104 000 €uros HT soit 124 800 €uros TTC

Travaux accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé – programme 2017 – Camping / vestiaire du stade	+ 104 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 200 000 €uros du montant des travaux y compris accessibilité des espaces publics et de la voirie soit 25 000 + 104 000 = 129 000 €uros ⇒ Inférieur à 200 00 €uros.	- 33 280.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>Tranche financière 2 agenda programmé – Programme travaux année 2017 – travaux camping / vestiaire du stade</b> 25 % du montant des travaux soit 104 000 €uros avec un montant de subvention plafonné à 15 000 €uros y compris accessibilité des espaces publics et de la voirie ⇒ 15 000 – 0 pour PAVE en 2017 = 15 000 €uros possibles.	- 15 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 20 800.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>76 520.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 20 472.19 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>56 047.81 €</b> <b>Arrondi à 56 048 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de réaliser les travaux suivants et d'inscrire les montants correspondant aux prochains budgets :

- ✓ Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans le cadre du PAVE réalisé le 13 juin 2012 – programme 2016 pour un montant estimé à 35 000 €uros HT soit 42 000 €uros TTC mais de ne pas actualiser le plan de financement subvention 2016.
- ✓ Maison des Associations pour un montant estimé à 300 000.00 €uros HT soit 360 000.00 €uros TTC.
- ✓ Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé - Programme 2017 – camping et vestiaires du stade pour un montant estimé à 104 000 €uros HT soit 124 800 €uros TTC.

- hiérarchisent les demandes de subventions DETR de la façon suivante :
  1. Programme 2017 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé – **travaux camping et vestiaire du stade** pour un montant estimé à 104 000 € HT soit 124 800 € TTC.
  2. Programme 2016 - Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans le cadre du PAVE réalisé le 13 juin 2012 pour un montant estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.
  3. Programme 2017 - Maison des Associations pour un montant estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.
  4. Programme 2016 - Aménagement du local technique et des vestiaires des ouvriers communaux pour un montant estimé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC (création WC et douche, bureau).
  5. Programme 2016 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé – **travaux mairie** pour un montant estimé à 5 930 € HT soit 7 116 € TTC.
- approuvent l'ensemble des plans de financement prévisionnels comme indiqués ci-dessus et sollicitent lorsque cela est possible le bonus développement durable ou les bonifications diverses.
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

## 9. Travaux de voirie 2017 prévisions et subvention.

Dossier ajourné.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Décisions du Maire du 10 janvier au 22 février 2017.

- Encaissement d'un chèque de 150.00 € HT : location de la salle polyvalente du 10 au 13 février 2017.
- Arrêté n°16.2017 en date du 20 février 2017, portant encaissement de deux chèques de la SAUR en faveur de la commune sur les consommations d'eau 2016 de la salle polyvalente et du cimetière de Fontmerle.

### \* Numérisation du cadastre.

Monsieur le Maire indique que plusieurs bases de données coexistent et dressent la cartographie des propriétés foncières et immobilières de la commune (DGFIP, IGN,..). Il précise qu'à terme un seul plan cadastral français existera : la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) et que sa constitution est conditionnée par la numérisation intégrale du département. Aussi, le Conseil Départemental se propose de procéder à la numérisation de la commune et de prendre intégralement en charge le coût de 1490.00 € TTC. L'assemblée prend acte et remercie les élus du Conseil Départemental pour cette aide.

### \* Utilisation du stade par les enfants de l'école et du périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le stade peut être assimilé à un bâtiment public et qu'à ce titre aucune intervention ne peut avoir lieu sans autorisation de la mairie. Il précise en outre, que celui-ci est réservé en priorité pendant la période scolaire aux activités sportives pratiquées par les enfants dans le cadre de l'école et du périscolaire. Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir en prendre note et d'informer les différentes associations sportives.



**\* Cabane de chasse.**

Monsieur le Maire prévient l'assemblée que le recours à un Architecte est obligatoire pour tout bâtiment dont la construction est demandée par une personne morale (société, administration, association,...). Aussi, il indique qu'il va être nécessaire de procéder à une consultation pour la construction de la cabane de chasse.

Monsieur Denis PINSAC indique que le budget prévisionnel pour ce projet, architecte compris s'élève à 40 000 €uros.

La séance se termine à 23 h 00.

Denis PINSAC,  
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Pinsac', written in a cursive style.